



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du lundi 24 février 2025 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 17 février 2025

Étaient présents : Nicolas Crunchant, Charles Lacroix, Marie-Hélène Farouze, Florent Buès, Dominique Lepas, Joël Gauche, Carine Audier-Merle, Florian Bourcier, Alexandre Rénié, Philippe Ribot, Philippe Boulet, Nicolas Tenoux.

Était excusée avec remise de pouvoir à Nicolas Tenoux : Chrystelle Cerutti

Était absent : Emmanuel Miegge.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie les habitants qui sont venus assister à ce conseil municipal.

Il informe ensuite les membres du conseil de la nécessité de reporter le point 10 à une date ultérieure, certains éléments financiers n'étant pas encore parvenus en mairie. Il ouvre ensuite la séance du conseil.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe Ribot.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025 :

Le compte-rendu de séance du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

3 – Vote des CFU de l'année 2024 (Compte Financier Unique) et affectation des résultats de fonctionnement pour le budget général et les budgets annexes de la Commune :

3.1 – CFU 2024 du budget général de la Commune d'Abriès-Ristolas :

Charles LACROIX, 1^{er} adjoint de la commune, présente le Compte Financier Unique 2024 du budget général d'Abriès-Ristolas et rappelle que ce document met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat. Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Conseil Municipal du 24 février 2025

Commune d'Abriès-Ristolas

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget général, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Reports (pour rappel) :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 479 889.73 €
 Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 50 000.00 €

Réalisés sur l'exercice 2024 :

Dépenses de la section Investissement de l'année : 888 330.28 €
 Recettes de la section Investissement de l'année : 793 657.59 €
 Dépenses de la section de Fonctionnement de l'année : 1 435 161.66 €
 Recettes de la section de Fonctionnement de l'année : 1 936 746.46 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2024 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 94 672.69 €
 Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 501 584.80 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 778 926.79 €
 En recettes pour un montant de : 241 333.39 €

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

L'ensemble des élus présents valide ce CFU et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A – Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i> | + 501 584.80 € |
| <u>B – Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i> | + 50 000.00 € |
| <u>C – Résultat à affecter</u> <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i> | + 551 584.80 € |
| <u>D – Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement) R 001 (+ 479 889.73 € excédent de clôture 2023 – 94 672.69 € déficit d'exécution 2024 = + 385 217.04 €)</i> | + 385 217.04€ |
| <u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement Excédent de financement</i> | - 537 593.40 € |
| <u>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E (ou Excédent de financement)</u> | - 152 376.36€ |
| <u>AFFECTATION = C = G+H</u> | + 551 584.80 € |
| <u>1)Affectation en réserve R 1068 en investissement</u> <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i> | + 451 584.80 € |
| <u>2) H = Report en fonctionnement R 002</u> | + 100 000.00 € |
| <u>DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)</u> | € |

Commune d'Abriès-Ristolas

3.2 – CFU 2024 du budget camping de la Commune d'Abriès-Ristolas :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du Camping, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Reports (pour rappel) :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 79 352.54 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 27 417.11 €

Réalisés sur l'exercice 2024 :

Dépenses de la section Investissement de l'année 2024 : 2 558.27 €

Recettes de la section Investissement de l'année 2024 : 18 411,35 €

Dépenses de la section de Fonctionnement de l'année 2024 : 41 561.44 €

Recettes de la section de Fonctionnement de l'année 2024 : 31 645,11 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 15 853.08 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 9 916.33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

L'ensemble des élus présents valide ce CFU et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A – Résultat de l'exercice <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i> | - 9 916.33 € |
| B – Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i> | + 27 417.11 € |
| C – Résultat à affecter <i>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i> | + 17 500.78 € |
| D – Solde d'exécution d'investissement <i>D 001 (besoin de financement)</i> R 001 (+ 79352.54 € excédent de clôture 2023 + 15 853.08 € excédent d'exécution 2024 = + 95 205.62 €) | + 95 205.62 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i> | 10 000.00 € |
| F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E (ou Excédent de financement) | + 85 205.62 € |
| AFFECTATION = C = G+H | +17 500.78 € |
| 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i> | 0.00 € |
| 2) H = Report en fonctionnement R 002 | + 17 500.78 € |

Commune d'Abriès-Ristolas

3.3 – CFU 2024 du budget Régie Transport de la Commune d'Abriès-Ristolas :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Régie de Transport, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Reports (pour rappel) :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
 Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 142.03 €

Réalisés sur l'exercice 2024 :

Dépenses de la section Investissement de l'année 2024 : 0.00 €
 Recettes de la section Investissement de l'année 2024 : 0,00 €
 Dépenses de la section de Fonctionnement de l'année 2024 : 0.00 €
 Recettes de la section de Fonctionnement de l'année 2024 : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 0.00 €
 Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

L'ensemble des élus présents valide ce CFU et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A – Résultat de l'exercice <small>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</small> | + 0.00 € |
| B – Résultats antérieurs reportés <small>Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</small> | + 142.03 € |
| C – Résultat à affecter <small>= A+B (hors reste à réaliser) Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</small> | + 142.03 € |
| D – Solde d'exécution d'investissement <small>D 001 (besoin de financement) R 001</small> | 0.00 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement <small>Besoin de financement Excédent de financement</small> | 0.00 € |
| F - BESOIN DE FINANCEMENT = D+E (ou Excédent de financement) | + 0.00€ |
| AFFECTATION = C = G+H | + 142.03 € |
| 1)Affectation en réserve R 1068 en investissement <small>G = au minimum couverture du besoin de financement F</small> | 0.00 € |
| 2) H = Report en fonctionnement R 002 | + 142.03 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation) | € |

Commune d'Abriès-Ristolas

4 – Délibération autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'Aire de jeux d'Abriès :

Le maire informe que l'entreprise de contrôle « Bureau Véritas » a effectué des vérifications sur les différents équipements de l'aire de jeux, vérifications qui ont fait apparaître des observations révélant des défauts ou anomalies sur plusieurs jeux.

Le Maire propose de remplacer les jeux défectueux et d'installer un sol répondant aux normes de sécurité. Il présente le plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|---|-----------------------|
| Aire de jeux d'Abriès – Remplacement de jeux | 28 632,00 € HT | Région : 70% du Mt subv. - Plafonné à 15 000,00€ | 15 000,00 € HT |
| | | Autofinancement | 13 632,00 € HT |
| Total | 28 632,00 € HT | Total | 28 632,00 € HT |

Le Conseil Municipal valide par 13 voix le plan de financement et autorise le maire à déposer un dossier de demande de subventions.

5 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par différentes Associations locales. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations

| | |
|--|---|
| • Centre de loisirs Les Renardeaux été Tipis-- | 5 142.00 € (13 voix pour) |
| • Centre de loisirs Mini séjours été----- | 2 695,00 € (13 voix pour) |
| • Centre de loisirs Les Renardeaux hiver ----- | 1 250,00 € (13 voix pour) |
| • Coopérative scolaire Abriès-Ristolas ----- | 3 170,00 € (13 voix pour) |
| • R.A.S.E.D----- | 70,00 € (13 voix pour) |
| • Anim'Abriès-Ristolas ----- | 32 000.00 € (13 voix pour) |
| • Association Musi'Queyras ----- | 9 000.00 € (13 voix pour) |
| • Amicale des Pompiers du Queyras ----- | 200.00 € (13 voix pour) |
| • Secours populaire----- | 300,00 € (13 voix pour) |
| • Maîtres-chiens d'avalanche----- | 150,00 € (13 voix pour) |
| • Association Queyras Passion ----- | 200,00 € (13 voix pour) |
| • SOS Chats des rues du Briançonnais----- | 300.00 € (13 voix pour) |
| • Le Souvenir Français ----- | 100,00 € (13 voix pour) |
| • FNACA ----- | 100.00 € (13 voix pour) |
| • Les Cousettes du Haut Guil ----- | 100.00 € (13 voix pour) |
| • Association Refuge solidaire ----- | 200.00 € (8 voix pour - 2 voix contre 3 abstentions) |
| Total ----- | 54 977.00 € |

Commune d'Abriès-Ristolas

- Article 657363 – Subventions de fonctionnement aux CCAS

- CCAS d'Abriès-Ristolas-----: 5 000.00 € (13 voix pour)

6 – Retrait de la délibération modifiant la composition de la CAO :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 octobre 2024 modifiant la composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Pauline ROUX de son mandat de Conseillère Municipale, le conseil municipal avait procédé à l'élection d'un nouveau membre suppléant à la commission d'appel d'offres en remplacement de Pauline ROUX.

Il convient d'annuler cette délibération car l'article 22 du Code des Marchés Publics ne prévoit pas le remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres mais uniquement un renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, ce qui n'est pas notre cas.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition par 13 voix pour.

7 – Délibération relative à l'autorisation de construire une cabane pastorale sur l'alpage du Bric Froid :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur René ROUX, Président du Groupement Pastoral du BRIC FROID et locataire de l'alpage du BRIC FROID auprès de l'AFP d'ABRIES, qui, dans le cadre de l'exploitation de la montagne du BRIC FROID, souhaite construire une cabane pastorale supplémentaire d'environ 20 m² sur cet alpage sur la parcelle communale cadastrée I 1822, lieudit « Barrère » à Abriès. Sa demande est motivée par le fait que la cabane actuelle est trop petite pour héberger un berger et un aide berger comme il en a l'obligation.

Après un débat sur ce sujet, le Maire propose de donner une réponse favorable à cette demande sous réserve du dépôt d'un Permis de Construire validé par la Commune. Il précise que dès lors que le projet aura abouti, il conviendra de prévoir une convention pour définir les modalités d'entretien et de propriété.

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

8 – Modification des statuts du Syme05 :

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoires » en supprimant le terme « morales », car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques, et en donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

Commune d'Abriès-Ristolas

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal adopte cette disposition par 13 voix pour.

9 – Délibération autorisant l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2025 (logiciel métiers / Mairie / JVS) :

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de mandater de nouvelles dépenses d'investissement qui n'étaient pas prévues en restes à réaliser du budget 2024, et ce, avant le vote du budget de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets. Le montant de ces nouvelles dépenses d'investissement ne doit pas être supérieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses prévues portent sur l'opération suivante :

Budget général :

Opération 93 – Matériel informatique – Compte 2051 : 1 016.40 € TTC (JVS MAIRISTEM)

Le Conseil municipal adopte cette proposition par 13 voix pour.

10 – Autorisation au Maire à signer une convention rectificative avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras relative aux travaux de réfection des réseaux humides au quartier de l'Adroit / Pelvas (tranche 3) :

Délibération retirée en début de séance de l'ordre du jour.

11 – Délibération relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut donc se charger d'organiser pour la commune la consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Le conseil municipal adopte cette proposition par 13 voix pour.

Commune d'Abriès-Ristolas

12 – Questions diverses :

12.1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

- Présentation de la situation du restaurant d'altitude Le Chancroy dont l'état ne permet plus de le louer en DSP. Les montants des réparations ou de sa reconstruction sont évalués à 400 000 €. Après avoir étudié la possibilité d'un bail à construction, la commune réfléchit donc à sa mise en vente car elle n'est pas en mesure de consacrer une telle somme à ce chantier.

- Un débat a également lieu sur les conditions d'attribution de forfaits gratuits ou à tarif réduit par la Régie.

- Un point est également fait sur le rapport d'expertise concernant la présence de mэрule à l'église de Ristolas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.